



## Ville de Cap-Chat

### Assemblée publique de consultation

#### Règlement n° 305-2021

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1<sup>e</sup> QUE lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 15<sup>ème</sup> jour de juillet 2021, le Conseil de cette municipalité a adopté le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement suivant et tiendra une **assemblée publique de consultation le 4<sup>ème</sup> jour d'août 2021 à compter de 19h45 à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

#### Résumé du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement

##### Titre du Règlement

Règlement No. 305-2021 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de l'actualiser et de l'harmoniser avec la réglementation provinciale concernant les piscines et autres bassins d'eau artificiels.

##### But du Règlement

Le présent règlement a pour but d'actualiser les règles d'encadrement applicables aux piscines et autres bassins d'eau artificiels destinés à la baignade, ainsi que de les harmoniser avec la réglementation provinciale concernant ce sujet.

##### Localisation des zones concernées

L'ensemble des zones de la Ville de Cap-Chat sont visées par le présent règlement.

**Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- 
- 2<sup>e</sup> QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3<sup>e</sup> QUE le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cap-Chat, le 21 juillet 2021

Yves Roy  
Directeur général et greffier